

29 FEV. 2016

**Commune de MARIIGNAC EN DIOIS
Révision
du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la révision

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016

Date transmission au Préfet : 16 février 2016

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 9 février 2016
- Insertion dans la presse : 19 février 2016

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

16/03/16

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement,


C. BUARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
2016/002

Présents : 8
Votants : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/02/2016

OBJET : APPROBATION DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille seize, le HUIT FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de **MARIGNAC EN DIOIS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul EYMARD, Maire**.

PRESENTS : Robert PONSON, Bernard SELLIER, Régine GUE,
Michel FATRAS, Maxime BONO, Michel HENRY-MERSENNE, Sylviane RICHAUD,

ABSENTS : Gilbert DUC (pouvoir), Catherine GIORGIS (pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SELLIER

M. PONSON Robert et Mme RICHAUD Sylviane, afin d'éviter toute contestation de prise d'intérêt, ne participent pas au vote et quittent la salle.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 et les articles R 123-1 à 14 du Code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,

Vu la délibération en date du 5-10-2009 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22-12-2014 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt de projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 18-05-2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et le zonage d'assainissement

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, (listés en annexe)

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 8 voix pour :

- décide d'approuver le PLU et le Zonage d'Assainissement tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- dit que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après : un mois suivant sa réception par le Préfet, l'accomplissement des mesure de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MARIGNAC EN DIOIS, le 8 février 2016

Le Maire

Jean-Paul Eymard

